

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

date, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Lieu Seance, sous la présidence de M/Mme Prénom Nom suivant la convocation en date du 30 décembre 1899.

DÉCISION N° DP2023_068 - DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211.10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objet : Emprunt du budget annexe des ordures ménagères : Financement des investissements 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 09 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant qu'un emprunt s'avère nécessaire pour financer les investissements 2023 sur le Budget annexe déchets ménagers de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 7 novembre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : Un emprunt est contracté auprès de la Banque Postale pour la somme de 500 000 € (cinq cents mille euros) aux conditions suivantes :

- o Taux fixe classique de 4,10 %;
- o Durée : 10 ans ;
- o Amortissement du capital : Constant ;
- o Fréquence de paiement des intérêts : annuelle;
- o Calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- o Remboursement anticipé : Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'un indemnité actuarielle (préavis : 50 jours calendaires)
- o Frais de dossier : 500 € ;
- o Déblocage des fonds : en une fois avant la date limite du 2 janvier 2024 (préavis : 5 jours ouvré TARGET/PARIS) ;

Article 2 : L'emprunt est contracté sur le Budget annexe déchets ménagers de la Communauté de Communes Le Grand Charolais pour assurer le financement des investissements 2023.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Intervenants

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:

**A la majorité par XX pour,
XX contre,
XX abstention(s),
XX ne prennent pas part au vote**

DÉCIDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de membres en exercice : 26	Secrétariat de séance assuré par : Prénom nom
Membres présents à la séance : 0	Votants : 0

Membres présents :

Membres ayant voté contre :

Membres s'étant abstenus :

Membres ne prenant pas part au vote :

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 30 décembre 1899
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais